

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 26
Absents représentés 7
Absents 5

VOTES :

POUR 33
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (7) :

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

ABSENTS (5) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC__92_2025 : CREATION D'UN BASSIN D'INFILTRATION DES FONTAINES - SECTEUR DES FONDS A VOUGY – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE VOUGY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la CCFG, notamment l'article 7.1.3 « Gemapi » ;

CONSIDERANT la volonté partagée de la commune de Vougy et de la Communauté de communes Faucigny Glières de mettre en place un réseau de collecte des eaux de ruissellement issues de résurgences sur le secteur des Fonds afin de collecter les eaux de ruissellement, de sécuriser les habitations contre le risque inondation et infiltrer les eaux au plus proche des écoulement ;

CONSIDERANT que les travaux visent en :

- la création d'un réseau de collecte drainant
- la création d'un bassin d'infiltration
- la création d'un réseau d'eaux pluviales

CONSIDERANT qu'une partie des travaux relatifs à cet aménagement relève des compétences :

- de la commune de Vougy, s'agissant des travaux de réseaux de collecte des eaux pluviales,
- de la Communauté de communes Faucigny-Glières pour les travaux liés à la gestion des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que la commune de Vougy s'est positionnée en tant que pilote de l'opération et est désignée comme maître d'ouvrage mandataire ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 269 464.28 €HT, soit 323 357,14 €TTC ;

CONSIDÉRANT que les montants de travaux détaillés par poste figurent à titre indicatif ;

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la CCFG s'engage à régler à la commune de Vougy l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui lui incombe et à sa quote-part de frais divers ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Faucigny-Glières et la commune de Vougy relative à la création d'un bassin d'infiltration des Fontaines sur le secteur des Fonds, annexée à la présente ;
- **APPROUVE** la répartition financière ci-dessous entre les collectivités en fonction des compétences de chacune :

Désignation	Montants	Répartition			
		CCFG		Commune Vougy	
Mission MOE	19 880,00	10 139,05		9 740,95	
Mission géotechnique	3 810,00	1 943,15		1 866,85	
Mission géomètre	2 998,00	1 523,92		1 464,08	
Frais divers 10 %	2 667,80	1 360,61		1 307,19	
Total prestations intellectuelles	29 345,80	14 966,72		14 379,08	
Acquisitions foncières	59 665,48	0,00		59 665,48	
Travaux estimation AVP	171 860,00	87 650,74		84 209,26	
Divers et imprévus 5 %	8 593,00	4 382,54		4 210,46	
Total travaux	180453,00	92 033,28		88 419,72	
Coût total opération HT	269 464,28	107 000,00	40 %	162 464,28	60 %
Coût total opération TTC	323 357,14	128 400,00		194957,14	

- **ACCEPTTE** que la commune de Vougy soit désignée maître d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la dite-convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER



Signé par le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.